

À compter du 1^{er} mai 2026, la Base de données nationale d'inscription (BDNI) fera l'objet d'un changement visant à renforcer la protection des données identificatoires et à atténuer les risques liés à la sécurité. Conformément à la [*Décision générale coordonnée 33-930 relative à la dispense des obligations de transmission de certains renseignements personnels en vertu du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*](#), il ne sera plus obligatoire d'y recueillir, d'y stocker ou d'y afficher certains renseignements personnels et éléments d'information sur la citoyenneté.

Voici les renseignements personnels qui n'auront plus à être transmis :

- la couleur des yeux;
- la couleur des cheveux;
- la taille;
- le poids.

En outre, les renseignements exigés à la rubrique 4 (Citoyenneté) ne seront plus recueillis, stockés ou affichés. Et les suivants seront supprimés de la BDNI :

- l'information sur la citoyenneté canadienne ou d'un autre pays;
- l'indication de tout autre pays de citoyenneté;
- le numéro de passeport;
- la date de délivrance;
- le lieu de délivrance (ville, province, territoire ou État, pays);
- l'indication de la non-validité d'un passeport.

Le changement s'appliquera aux renseignements présentés à la BDNI, aux rapports et à l'information qui suivent :

- **Demande de type Initial** (33-109A4, 33-506F4)
 - Inscription initiale
 - Réactivation de l'inscription
- **Avis de modification** (33-109A5, 33-506F5)
 - Rubrique 3 – Modification des renseignements personnels
 - Rubrique 4 – Modification de citoyenneté
- **Rapports de la BDNI**, notamment :
 - le dossier permanent d'une personne physique
 - le rapport prévu à l'Annexe 33-109A4
- **Service de distribution de données** utilisé par certaines personnes inscrites pour recevoir leur propres données relatives à l'inscription

Veillez noter que les champs seront retirés des renseignements présentés à la BDNI et des dossiers permanents des personnes physiques; leurs noms continueront toutefois de figurer dans les rapports, mais ils seront vides ou présenteront une valeur non-identificatoire (par exemple, « 0 »).

Qu'en est-il des demandes en cours?

- Les champs de renseignements personnels visés à la rubrique 3 (Renseignements personnels) des demandes initiales et de réactivation de l'inscription qui sont en cours seront retirés. Ils le seront également des projets d'avis de modification de cette rubrique.
- La rubrique 4 (Citoyenneté) sera supprimée des demandes initiales et de réactivation qui sont en cours. Les projets d'avis de modification de cette rubrique seront éliminés, vu qu'il n'est plus requis d'inclure ces renseignements dans les renseignements présentés à la BDNI.